

---

## RE: demande d'information dans le cadre du dossier d'enquête publique de la centrale solaire au sol de St Sever

Adour Chalosse Tursan - Jean-Claude Jurkow <[jc.jurkow@adourchalossetursan.fr](mailto:jc.jurkow@adourchalossetursan.fr)>

mardi 31 octobre 2023 à 12:15 réception

À : [christine.barroso@wanadoo.fr](mailto:christine.barroso@wanadoo.fr)

---

vous avez répondu à ce message

Bonjour Madame Barroso,

Suite à notre nouvel échange semaine dernière, je vous prie de trouver par la présente réponse à vos interrogations :

Concernant votre question sur la compatibilité au regard du SCoT ACT :

- **Pour la modération de la consommation des espaces (dans le cadre du tableau page 33 du DOO auquel vous faites référence) :** 24 ha NAF + 14 ha de surfaces déjà viabilisées sont en effet consacrés au Foncier économique à vocations industrielle, artisanale, commerciale pour la CC Chalosse Tursan, mais cela ne concerne pas les Energies renouvelables dont l'enveloppe maximale de 119.5 ha est mentionnée à la dernière ligne du même tableau et à l'échelle globale du SCoT ACT.

C'est au regard du périmètre global du SCoT que doit être estimé l'impact de ce projet sur l'enveloppe maximale autorisée pour la période 2020/2040

- Pour ce qui concerne notre appréciation sur la **consommation produite par ce projet et sa compatibilité avec le SCoT et votre difficulté à interpréter le tableau à la page 37 du DOO**, en voici l'explication.

Le tableau (page 37) de la prescription n°26 (réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) comprend en bas de tableau une ligne « équipements de production d'énergie renouvelable au sol » avec mentionné en dernière colonne des « besoins en foncier 2020-2040 » de **119,5 ha**, et cela s'entend à l'échelle globale du SCoT et aucun objectif par EPCI n'a été fixé dans le DOO.

Ainsi, pour ce qui concerne le SCoT, le projet de Saint Sever doit s'apprécier au regard de cette prescription qui précise par ailleurs (cf encadré page38) que « ces enveloppes foncières constituent des enveloppes maximales définies à l'échelle du SCoT », enveloppes qui « devront être affinées et ré-interrogées à l'échelle locale au travers de chaque PLUI ».

Bien qu'informé d'un certain nombre de centrales solaires au sol désormais en service après 2020, et d'autres en phase projet, nous ne sommes cependant pas en mesure à ce jour de nous prononcer ni sur l'exhaustivité du nombre des projets ni sur le niveau de consommation réelle de foncier que nécessitera la réalisation de ceux dont nous aurions connaissance. C'est pourquoi, nous ne pouvons que vous recommander de vous rapprocher des Collectivités porteurs de PLUI.

Restant à votre disposition pour en reparler, si besoin

Bien cordialement,



Jean-Claude Jurkow

Directeur

55 avenue du Général Gilliot  
BP 52 - 40705 Hagetmau cedex  
Tél. : 05 58 79 74 80

---

De : Christine BARROSO <[christine.barroso@wanadoo.fr](mailto:christine.barroso@wanadoo.fr)>

Envoyé : jeudi 5 octobre 2023 12:55

À : Adour Chalosse Tursan - Jean-Claude Jurkow <[jc.jurkow@adourchalossetursan.fr](mailto:jc.jurkow@adourchalossetursan.fr)>; [s.ballanger@chalossetursan.fr](mailto:s.ballanger@chalossetursan.fr)  
**Objet** : demande d'information dans le cadre du dossier d'enquête publique de la centrale solaire au sol de St Sever

**Bonjour Madame Ballanger, Bonjour Monsieur Jurkow,**

Je vous remercie de l'accueil que vous avez eu lors de mon appel.

Je vous précise et confirme ici mes demandes concernant le projet de centrale solaire au sol de St Sever qui fait l'objet d'une enquête publique en cours (25/09 au 27/10/2023) dans la cadre de la procédure d'instruction du permis de construire. Le projet photovoltaïque de Saint-Sever s'étend sur **5,6 ha** sur la commune de Saint-Sever. Il atteindra une puissance totale d'environ **7,2 MWc**, permettant d'alimenter environ 3 800 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de **2 390** tonnes par an.

Les deux blocs de questions concernent à mon sens, le premier la communauté de communes et le PLUi, le deuxième est du registre du SCOT.

- La rédaction du débat PADD (8122021) du PLUi en cours qui a eu lieu indique "**le soutien au développement des projets de production d'enr compatibles avec les enjeux agricoles, sylvicoles et la préservation de l'environnement**" et "la possible création d'ensembles photovoltaïques au sol sur des sites déjà artificialisés et sur des sites ayant déjà faits l'objet d'engagement pour cette destination"

**et sur la modération de consommation de l'espace:** "en compatibilité avec les orientations actuelles du SCOT et compte tenu des projets déjà engagés ou prévus sur les autres parties du Pays Adour Chalosse Tursan, il s'agira d'orienter les parcs photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés (friches économiques..) d'anciennes carrières ou des plans d'eau hors de la trame bleue, et d'éviter ainsi de nouvelles consommation d'ENAF pour cette destination. En dehors de ces cas, seuls pourront être envisagés les espaces ayant déjà fait l'objet, à ce jour, d'engagements (fonciers, financiers) pour ce type de projet.

L'argumentation du choix du site de l'étude d'impact indique qu'aucune friche, ou sites artificialisés ne seraient disponibles ce qui a conduit au choix du site de St Sever zoné en Usr dans le PLU communal (zone dédié aux enr).

Au regard de ces objectifs du PADD, existe t'il une liste des sites à cette date, pouvant être considérés engagés?

Le fait que la collectivité ait acquis ce foncier antérieurement à 2021, et présente un zonage dédié dans son PLU antérieur à 2021 invite à considérer le projet de St Sever comme engagé et compatible avec le PADD ?

Je vous remercie de me confirmer votre appréciation au regard du PADD du PLUi en cours du fait des conséquences sur l'instruction de ce dossier.

- **Au niveau de la compatibilité du SCOT** pour la modération de la consommation des espaces,

24 ha NAF + 14 Ha de surfaces déjà viabilisées sont consacrés au **foncier économique à vocations industrielle, artisanale, commerciale et à destination des équipements de production d'énergie renouvelable au sol pour la période 2020 à 2040** . Il nous est nécessaire d'avoir votre appréciation sur la consommation produite par ce projet et sa compatibilité avec le SCOT, notamment avec l'enveloppe prévue pour la modération de la consommation des espaces. Je n'ai pas pu interpréter le tableau du DOO p37 en matière de surfaces dédiées aux enr au sol au regard de la question des consommations foncières.

Je vous remercie de m'apporter votre éclairage sur cette question afin de sécuriser ce dossier.

En espérant avoir été suffisamment claire sur mes questions, et restant à votre disposition pour plus de précisions,

Bien à vous

Christine Barroso

Commissaire Enquêtrice

tel: 0680008161